

MÉTHANE : LA POLLUTION INVISIBLE DU RÉSEAU GAZIER

RAPPORT DE TERRAIN - MAI 2026

Détection des émissions avec caméra infrarouge
dans le Sud de la France du 20 au 30 avril 2026





Sommaire

- 3** — Introduction
- 4** — Les émissions de méthane : un scandale climatique et sanitaire longtemps sous-estimé
- 6** — Résultats détaillés et analyse du terrain d'avril 2026
- 11** — Conclusion
- 12** — Solutions et demandes
- 13** — Notes

CONTACT PRESSE

Anna-Lena Rebaud
Chargée de campagne Gaz fossile et transition juste
+33 (0) 7 57 18 68 72
anna-lena.rebaud@amisdelaterre.org



© Sylvain Truc

Introduction

Du 20 au 30 avril 2026, les Amis de la Terre France ont invité la Clean Air Task Force (CATF) à une tournée d'inspection du réseau gazier français. La CATF a détecté de nombreuses émissions de méthane provenant d'installations gazières à travers le Sud de la France. C'est la première fois qu'une étude indépendante sur les émissions de méthane est menée dans le Sud du pays, et la première fois en France depuis l'entrée en vigueur de la réglementation européenne sur le méthane en 2024.

Les deux organisations ont visité des installations de transport et de stockage de gaz exploitées par Téréga, NaTran (ex-GRTGaz) et Storengy (des filiales d'Engie), ainsi que les terminaux d'importation de gaz liquéfié de Fos-sur-Mer opérés par Elengy (filiale d'Engie).

Ce briefing synthétise les résultats de la mission de détection. Les rapports techniques complets site par site de la CATF sont disponibles [ici](#) (en anglais).

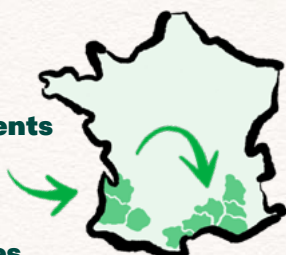


La Clean Air Task Force est une organisation internationale à but non lucratif dédiée au climat. Depuis 2021, CATF recueille des données sur les émissions de méthane provenant des installations pétrolières et gazières à travers l'Europe. À ce jour, CATF a inspecté plus de 1150 sites dans 21 pays à travers le monde.



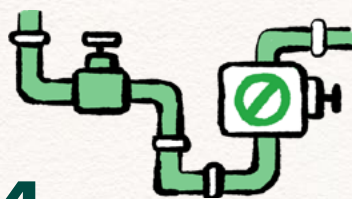
EN CHIFFRES

57 sites visités dans **9 départements**



65 % des sites présentaient une ou plusieurs **sources d'émission :**

- **75 % de fuites,**
- **14 % de relargages** (émission volontaires)



4 **térawatt-heure**

sont perdus chaque année sur le réseau de transport et distribution, soit l'équivalent de la consommation de gaz de Marseille et Amiens combinés.



225 **millions d'euros** de gaz fossile s'envolent chaque année.

Les émissions de méthane : un scandale climatique et sanitaire longtemps sous-estimé

Réduire les émissions de méthane pour freiner le dérèglement climatique

Le méthane est un gaz à effet de serre très puissant à court terme : son action réchauffante ne dure qu'une douzaine d'années après son émission dans l'atmosphère mais a un effet réchauffant 84 fois plus puissant que le CO₂ sur vingt ans. Il est responsable d'un tiers de l'augmentation des températures déjà mesurée. Alors que sa concentration dans l'atmosphère croît plus rapidement que tout autre gaz à effet de serre¹, la réduire est un levier de court terme pour limiter le réchauffement climatique.

Selon l'Agence Internationale de l'Énergie, le secteur énergétique **est responsable de plus de 35 % des émissions** attribuables aux activités humaines². Mettre en œuvre des solutions ciblées de réduction des émissions de méthane dans le secteur des énergies fossiles permettrait d'éviter une hausse d'environ **0,1 °C des températures mondiales d'ici 2050**³. Cela équivaut à éliminer toutes les émissions de CO₂ de l'industrie lourde au niveau mondial.

Santé et sécurité

Les impacts sanitaires des émissions de méthane sont peu évoqués. Pourtant, le méthane contribue à la formation d'ozone, un polluant atmosphérique responsable de **500 000 morts prématurées par an** dans le monde⁴.

Le méthane est de plus **hautement inflammable et explosif**. Des accidents sur le réseau gazier français se produisent régulièrement : l'un des exemples les plus récents en date a eu lieu à proximité de la station de compression de Saint-Martin-de-Crau en juin 2025⁵, visitée en avril 2026 lors de notre mission. Quelques mois plus tard à quelques kilomètres de là à Saint-Rémy-en-Provence, une autre explosion a privé de gaz 11 000 personnes pendant plusieurs jours⁶. Réduire les émissions fugitives non contrôlées de méthane est donc aussi un enjeu de sécurité pour les riverain-es et les travailleur-ses.

L'exposition à l'ozone diminue également le rendement des cultures : de 7 % pour le blé, 6 % pour le maïs et 12 % pour le soja⁷.

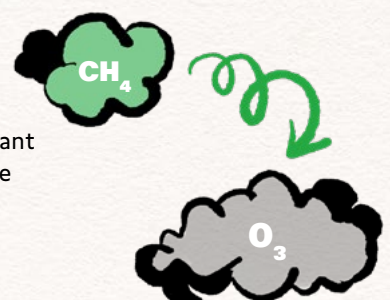
EN CHIFFRES



1/3
du réchauffement climatique
est dû au méthane

Le méthane contribue à la formation d'ozone, un polluant atmosphérique responsable de

500 000
morts prématurées
par an





Une réglementation européenne efficace qui subit des attaques

Le règlement de l'Union européenne sur le méthane (UE/2024/1787), entré en vigueur en août 2024, est le premier règlement contraignant au monde visant les émissions de méthane dans le secteur de l'énergie.

Ce règlement a trois dispositions principales :

- **Il impose la détection et la réparation des fuites** : les entreprises opérant dans l'UE doivent désormais surveiller et réparer les émissions fugitives – liées à l'usure des équipements ou à un mauvais entretien - dans un délai maximal de trente jours.
- **Il interdit les relargages et les torchages de routine** (c'est-à-dire des émissions volontaires).
- **Il exige la transparence concernant les émissions de méthane domestiques et liées aux importations énergétiques**. Le règlement impose aux exploitants pétroliers et gaziers européens la publication annuelle des inventaires quantifiés des émissions. De plus, depuis mai 2025, les exportateurs doivent fournir aux

États Membres des informations relatives à l'origine des produits, aux niveaux d'émissions, ainsi qu'aux mesures de réduction des émissions appliquées. D'ici 2030, les importations des énergies fossiles seront soumises à des limites d'intensité de méthane.

Ces dispositions présentent un potentiel d'efficacité important et ont été saluées par la société civile. Elles sont aussi réalistes, dans la mesure où les dispositions s'appliquent progressivement pour laisser le temps aux exploitants de s'adapter au nouveau cadre réglementaire. Pourtant, **depuis son entrée en vigueur, le règlement fait l'objet de nombreuses attaques, renouvelées en nombre et intensité depuis le début de la guerre en Iran**. Les États-Unis, plusieurs pays-membres et les lobbies de l'industrie fossile prétendent faussement que cette réglementation menacerait la sécurité d'approvisionnement européenne.

Les campagnes de détection d'émissions sur les réseaux gaziers et autres infrastructures fossiles en Europe démontrent l'importance de ce cadre réglementaire européen protégeant à la fois les travailleurs, le climat, les populations riveraines et réduisant le gaspillage de méthane alors que les crises énergétiques se succèdent.

Résultats détaillés et analyse du terrain d'avril 2026

Remarques préalables : méthodologie, contraintes et limites de la campagne de détection

Les images d'émissions ont été filmées par Théophile Humann-Guilleminot, responsable de la surveillance des émissions au sein du programme Méthane de la Clean Air Task Force. Il est thermographe infrarouge certifié ITEMA de niveau 1 et utilise une caméra FLIR GF320. La GF320 est **la référence dans le secteur**.

La détection d'émissions de méthane à l'aide de cette caméra à imagerie optique des gaz **ne permet pas de quantifier les émissions**. Néanmoins, avec l'expérience, le thermographe est capable de donner un ordre de grandeur.

La non-détection d'émissions ne doit pas être interprétée comme la preuve d'une absence d'émission, leur détectabilité dépendant de nombreux facteurs dont les conditions météorologiques, le fond visuel permettant un contraste, la distance et les contraintes de positionnement de la caméra. Or, la campagne menée par les deux organisations

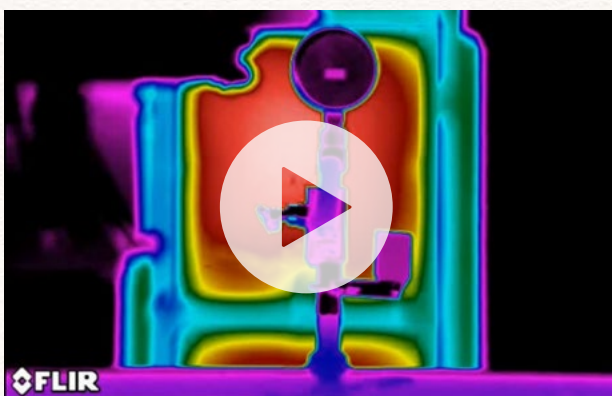
s'est faite exclusivement depuis la voie publique à l'extérieur des sites, ne permettant pas une proximité et des angles de vue maximisant la probabilité de détecter les émissions.

Chiffres-clés des observations

Entre le 20 et le 30 avril 2026, la CATF et les Amis de la Terre France se sont rendus sur **57 sites gaziers** exploités par NaTran (27), Téréga (29) et Storengy (1) à travers neuf départements en Auvergne, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

- **37 sur 57, soit 65 % des sites visités, présentaient des émissions de méthane**. Avec 65 % de sites présentant des émissions de méthane, la France se situe dans **la moyenne européenne de 2023⁸**. Cependant, cette analyse de la CATF précède l'adoption et la mise en œuvre du règlement européen sur le méthane, qui doit permettre de réduire les émissions volontaires et les fuites.
- **75 % des émissions étaient fugitives (inintentionnelles), et seules 14 % étaient des relargages intentionnels** de méthane dans

Fuite au niveau d'un manomètre de pression sur le poste Teréga de Sion, Gers - 26 avril 2026.





l'atmosphère, principalement via des événements⁹ et en faible quantité. Les 11 % restant sont des émissions documentées sur les actionneurs pneumatiques dont les émissions peuvent être à la fois volontaires et fugitives. Ce ratio a évolué par rapport aux missions de détection menées par la CATF en 2021, 2022 et 2023 - soit avant l'interdiction du torchage et relargage routiniers - lors desquelles les relargages volontaires constituaient la majorité des émissions observés. **La diminution de la part des relargages suggère une bonne application par la France du règlement européen sur ce point.** À l'échelle de l'Europe, les estimations de l'Agence Internationale de l'Énergie sont proches d'un ratio de deux tiers de relargage et un tiers d'émissions fuyardes¹⁰.

- Les 63 fuites observées avaient des tailles très variées : de très petites à suffisamment importantes pour susciter l'inquiétude de la CATF et des Amis de la Terre qui ont prévenu les exploitants dans deux cas. Certains sites présentaient jusqu'à 5 fuites simultanées. La quantité de fuites est bien plus élevée qu'en Allemagne, où la CATF n'a constaté en juin 2025 des fuites sur seulement 3 des 31 sites visités sur le réseau de transport¹¹.
- Alors que la réglementation européenne impose désormais une obligation de mener des campagnes de détection des fuites et de les réparer sous des délais stricts, la CATF et les Amis de la Terre ont constaté que seules 23 fuites sur 63 avaient été repérées par les exploitants lors

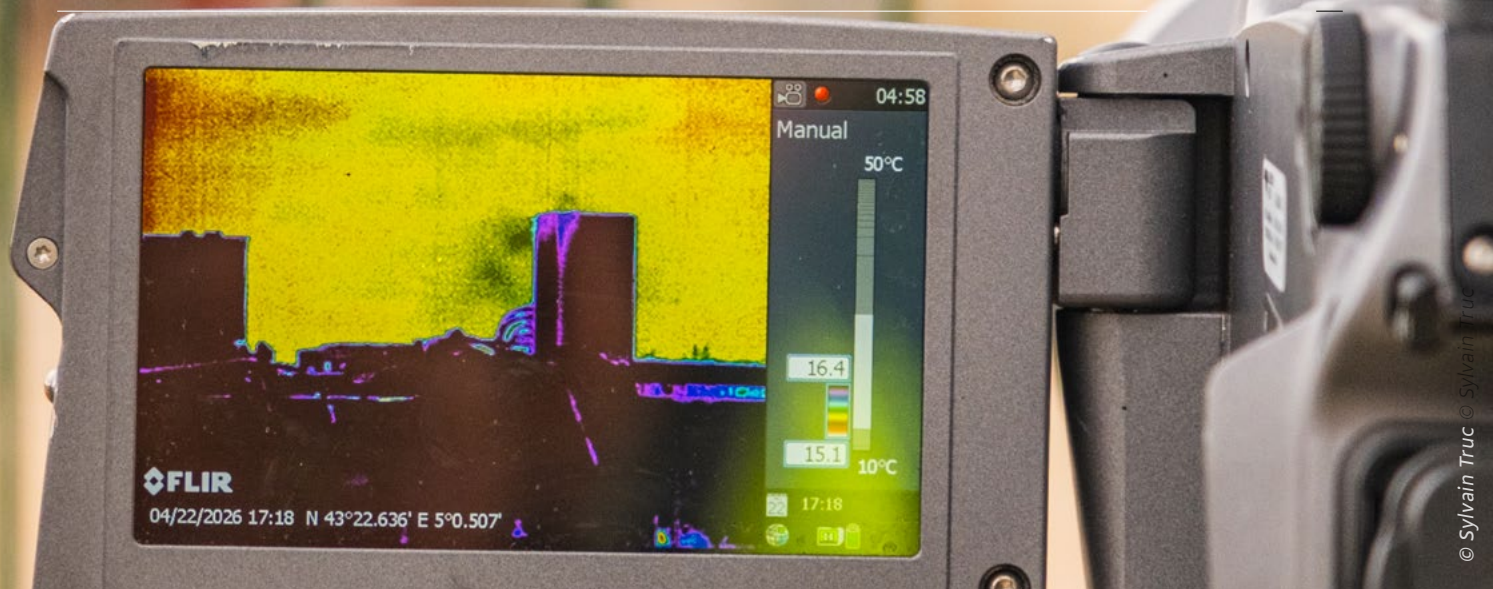
d'une campagne de détection. Les étiquettes signalant les fuites détectées ne précisait cependant pas de date, ne permettant pas d'évaluer le respect des délais réglementaires.

D'où viennent les émissions de méthane sur le réseau gazier ?

Les émissions de méthane se produisent tout au long de la chaîne d'approvisionnement du gaz. Celles-ci peuvent résulter de rejets intentionnels, souvent liés à la conception de l'installation ou des équipements (par exemple, les dégazages des compresseurs à quelques minutes d'intervalle), à des exigences opérationnelles (par exemple, la purge d'un pipeline à des fins d'inspection et de maintenance) ou survenir pour des raisons de sécurité (par exemple, les systèmes de ventilation dans les mines de charbon).

Les rejets intentionnels de routine sont désormais interdits par le règlement européen (voir encadré).

Elles peuvent également résulter de fuites inintentionnelles – dues à une perte d'étanchéité du réseau issue d'une usure ou d'une défaillance des équipements (joints, vannes, raccords...), ou d'un mauvais ou déréglage des systèmes (contrôleurs pneumatiques, actionneurs).



Nature des sites visités

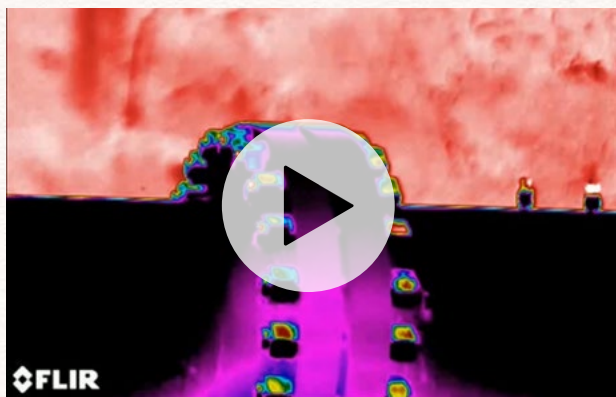
Il s'agit pour l'essentiel (52) de postes de gaz de petite à moyenne taille qui sont répartis tous les dix à vingt kilomètres le long des gazoducs. Ceux-ci remplissent diverses fonctions : réguler le gaz, comptabiliser les volumes en transit, envoyer des sondes pour nettoyer le gazoduc, traiter le gaz (par exemple le ré-odoriser)... Trois stations de compression et deux sites de stockage sous-terrain ont également été visités. Ces sites ayant de larges périmètres de sécurité, il est uniquement possible d'y observer les événements de ventilation d'une distance éloignée ne permettant de constater que les émissions les plus importantes.

La mission de détection **s'est concentrée sur le réseau de transport**, les « autoroutes » du gaz, à

distinguer du réseau de distribution – les « départementales » qui acheminent le gaz dans les villes et jusqu'aux habitations, un réseau exploité par GRDF. Certains sites visités étaient des postes de connexion entre le réseau de transport et le réseau de distribution, à l'entrée des villes.

Deux terminaux d'importation de gaz liquéfié (GNL) ont également été contrôlés, mais à très grande distance. Aucune émission n'a été détectée sur les cuves dans les trente minutes de présence sur site. Cependant, les émissions sur les terminaux de GNL sont intermittentes et peuvent être massives : en octobre 2025 par exemple, un satellite de Carbon Mapper a détecté un relargage massif du terminal de Fos Cavaou¹². Il a donc été décidé de ne pas inclure les deux sites dans les résultats finaux présentés ici.

Fuite au niveau des brides de raccordement sur le poste Teréga d'Aire-sur-Adour, Landes - 28 avril 2026.



NaTran et Téréga : deux exploitants avec des profils d'émissions différents



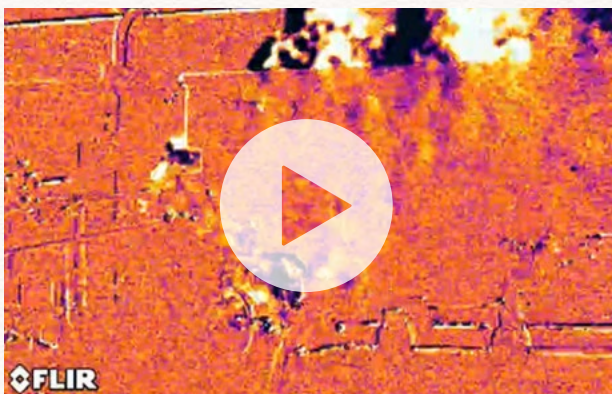
D'importantes différences ont été observées entre NaTran, qui gère la majorité du réseau de transport de gaz en France, et Téréga, qui exploite le quart Sud-Ouest de la France - une séparation historique qui trouve ses racines dans l'exploitation de gaz à Lacq.

- Des émissions de méthane ont été détectées sur **74 % des sites opérés par NaTran** contre **55 % du côté Téréga** pour un nombre de sites visités quasi-identique (respectivement 27 et 29).
- NaTran opère notamment **plus de relargages** des événements : 7 contre 3 cas chez Téréga.
- Cependant, si le thermographe a constaté des émissions sur un plus grand nombre de site NaTran que Téréga, **les sites de Téréga présentaient en moyenne plus d'émissions par site** (2,3 en moyenne contre 1,9 chez NaTran). Ce ratio indique qu'en présence d'une source d'émission sur un site donné, les chances de trouver plusieurs sources augmentent.
- **La moitié des fuites** détectées par la CATF sur les infrastructures de Téréga **avaient été détectées préalablement** lors d'une campagne de détection **contre un quart chez NaTran**.

→ Chez Téréga, de nombreuses fuites venaient des raccordements et joints, un type de fuite qui a été peu observé chez NaTran. En particulier, des fuites conséquentes dont les panaches s'étendaient sur plusieurs mètres ont été observées à Urgosse (Gers) et Le Frêche (Les Landes). Ces différences peuvent indiquer un niveau d'étanchéité du réseau variant d'un opérateur gazier à un autre du fait de pratiques de maintenance différentes, des brides mal alignés ou avec un serrage non homogène, de joints endommagés ou plus anciens et moins étanches.

→ À l'inverse, NaTran présentait un nombre important d'émissions (8) en provenance des contrôleurs/actionneurs pneumatiques - le système permettant aux vannes de s'ouvrir et se fermer en fonction des conditions de pression, température, et des besoins. En raison de leur principe même qui consiste à relarguer du méthane (*venting by design*), les contrôleurs pneumatiques ont l'obligation d'être supprimés de manière progressive sur la totalité du réseau pour être remplacés par des équivalents sans émissions. Dans le Gard, des émissions importantes ont été documentées au niveau d'un actionneur pneumatique à Aimargues. Le nuage de gaz pouvait être vu sur plusieurs mètres de distance, indiquant une défaillance majeure de la vanne. Ces émissions by design n'ont pas été observées sur le réseau Téréga, ce qui en réduit les émissions globales.

Émissions au niveau d'une vanne pneumatique sur le poste de gaz NaTran d'Aimargues, Gard - 24 avril 2026.



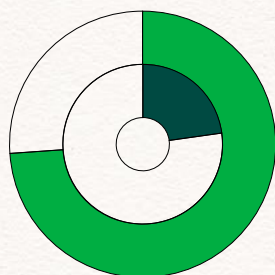
La source fugitive la plus couramment documentée - NaTran et Téréga confondus - se trouve au niveau des manomètres indicateurs de pression (10 au total documentées sur les 63 sources fugitives et pneumatiques). Des observations similaires se retrouvent sur les terrains menés dans les autres pays européens visités par la CATF confirmant une source systémique. Les solutions techniques à cette source d'émission consistent en la réduction du nombre de manomètre et leur remplacement, et privilégier la télésurveillance.

Disparités régionales

Les échantillons inégaux et réduits par département ne permettent pas de tirer des conclusions statistiquement pertinentes sur des disparités départementales. Cependant, la CATF et les Amis de la Terre France constatent quelques différences interpellantes : dans le Vaucluse, département collé aux Bouches-du-Rhône et où le réseau est exploité par la même entreprise (NaTran), seules 5 émissions ont été constatées au total (sur 4/6 sites), contre 16 dans les Bouches-du-Rhône (sur 7/8 sites).

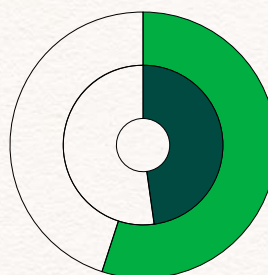
EN CHIFFRES

naTran



74 % des sites présentaient des émissions.
23 % des fuites détectées par CATF avaient été détectées par l'exploitant.

TERÉGA



55 % des sites présentaient des émissions.
48 % des fuites détectées par CATF avaient été détectées par l'exploitant.

EXPLOITANT	DÉPARTEMENT	PART DE SITES PRÉSENTANT DES ÉMISSIONS
naTran	Drôme	9 sources d'émissions dans 5 sur 8 sites visités
	Vaucluse	4 sources dans 4 sur 6 sites
	Bouches-du-Rhône	16 sources dans 7 sur 8 sites
	Gard	5 sources dans 3 sur 4 sites
	Hérault	3 sources dans 1 sur 1 site
TERÉGA	Aude	0 source sur 3 sites
	Gers	13 sources dans 6 sur 9 sites
	Landes	9 sources dans 5 sur 11 sites
	Gironde	12 sources dans 5 sur 6 sites

Conclusions

1 Les Amis de la Terre et la CATF ont constaté sur le terrain **les effets de la réglementation européenne, qui confirme son efficacité et sa nécessité** : beaucoup moins de relargages volontaires ont été observés comparé à la période précédant la date de mise en œuvre des limitations à l'éventage (février 2026), et des étiquettes de campagne de détection étaient visibles sur certains sites.

2 Malgré ces premiers pas encourageants, les exploitants NaTran et Téréga ont encore du chemin à parcourir : leurs sites présentent **beaucoup plus de fuites qu'en Allemagne**. La CATF a constaté un nombre conséquent de fuites non détectées par l'exploitant, et une très grande majorité de fuites détectées et émettant toujours du méthane, suggérant que le temps entre la campagne de détection et la réparation est long. Comme constaté par la Commission de Régulation de l'Énergie en juin 2025¹³, **les pratiques des entreprises françaises en matière de détection et réparation des fuites restent en-deçà des exigences réglementaires**. Par ailleurs, les Amis de la Terre et la CATF sont alarmés de l'absence de réaction de NaTran au signalement de fuites dangereuses sur un poste de gaz à Fos-sur-Mer, où une vanne de pression était bloquée ouverte.

3 **De nombreuses émissions constatées sont évitables** : une partie des équipements doit être remplacée pour des alternatives sans émission, notamment les actionneurs pneumatiques dans le cas de NaTran. Chez Téréga, le remplacement d'une partie des raccordements par des alternatives sans bride permettrait de réduire le nombre de source d'émissions potentiel. La mise en œuvre des pratiques les plus récentes et des meilleures techniques pour les programmes de détection et réparation doit être accentuée pour accroître le taux de détection et minimiser l'impact des sources d'émissions sur la durée. Les différences entre les départements, et la performance nettement supérieure des exploitants allemands en matière de fuites, montrent que des gestions plus optimales existent, et qu'il est possible de réduire fortement les émissions de méthane sur le réseau français.

Un échantillon d'observations à mettre en perspective

La mission de détection des Amis de la Terre et de la CATF a couvert 57 sites gaziers sur 2 000 kilomètres, mais le réseau de transport et de distribution de la France s'étend sur 244 600 kilomètres¹⁴, laissant songeur-ses sur les émissions globales.

En moyenne, 4 TWh PCS, soit 0,74 % du gaz importé en France ont été perdus sur les réseaux de transport et de distribution chaque année entre 2021 et 2024¹⁵. Cela ne paraît pas énorme de premier abord, mais équivaut à la consommation de gaz de Marseille et Amiens¹⁶ combinés, et représente une moyenne de **225 millions d'euros de perte par an**¹⁷. En 2024, cela équivalait aux trois quarts des importations du Qatar¹⁸ !

La production d'énergies fossiles : la partie immergée de l'iceberg

Dans le secteur pétrolier et gazier, **les activités en amont représentent près de 85 % des émissions de méthane**, tandis que le transport du gaz et les autres activités en aval sont responsables des 15 % restants. Les sources en amont comprennent toutes les émissions issues de la production, de la collecte et du traitement dans les installations terrestres et offshore. La plupart des émissions en aval proviennent du transport du gaz, y compris les émissions liées au transport et à la distribution par gazoducs ou sous forme de gaz naturel liquéfié (GNL) et à la regazéification. Les autres sources en aval comprennent le stockage, le raffinage et le transport du pétrole¹⁹.

Les émissions observées sur le réseau gazier français ne sont donc que la partie émergée de l'iceberg : la majorité des émissions ont lieu avant même que le gaz n'entre sur le territoire. C'est pourquoi les dispositions du règlement méthane sur les importations sont importantes (voir encadré), et pourquoi il est nécessaire d'organiser la réduction de la consommation et de la production de gaz.

Solutions et demandes

Une réglementation efficace et réaliste à défendre



La réglementation européenne sur le méthane (voir encadré) a un fort potentiel pour la lutte climatique, la sécurité des travailleur-ses ainsi que la santé publique. Ses dispositions sont réalistes : réduire les émissions de méthane du secteur énergétique est possible et rentable.

Environ 70 % des émissions de méthane provenant du secteur des énergies fossiles pourraient être évitées grâce aux technologies existantes, souvent à faible coût. 30 % des émissions actuelles de l'industrie pourraient même être évitées sans coût net, car les coûts pour réduire les émissions sont inférieures à la valeur du gaz qui ne s'échapperait pas et pourrait donc être vendu.

Organiser la sortie juste du gaz fossile



S'attaquer aux émissions de méthane constitue l'un des moyens les plus rapides et les plus rentables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale. La politique climatique et sanitaire ne doit néanmoins pas se limiter à la réduction des émissions de méthane, mais organiser la sortie des énergies fossiles.

Si le secteur des énergies fossiles représente 35 % des émissions de méthane liées aux activités humaines, leur combustion représente 90 % des émissions de CO₂ - et continuent d'augmenter. L'industrie gazière en particulier est en plein boom au niveau mondial, continuant à augmenter la production au lieu de la réduire. En France, la politique énergétique actuelle ne permet pas une réduction rapide et juste de la consommation, sous pression des entreprises du secteur qui craignent pour la survie de leurs intérêts.

Les Amis de la Terre demandent à l'État français de :

→ Soutenir et défendre activement le règlement européen sur le méthane contre les attaques organisées de l'industrie fossile, des États-Unis et de certains États membres pour l'affaiblir.

→ Rattraper son retard dans la mise en œuvre du règlement : le ministère de la Transition écologique doit – entre autres – publier de toute urgence les rapports d'estimation théorique des émissions dus en août 2025 et les rapports de quantification des émissions de méthane à la source dus le 5 février 2026 (article 12 du règlement), comme l'ont déjà fait l'Italie ou la Hongrie. Des inspections doivent également être menées. La France doit également achever d'adopter le régime de sanctions en cas de violations du règlement, du le 5 août 2025 (article 33).

Les Amis de la Terre demandent à l'État français de :

Mettre en œuvre une politique ambitieuse et stable pour garantir une sortie du gaz fossile qui ne précarise ni les consommateur-ices ni les travailleur-ses du secteur. Cela signifie, entre autres :

→ Donner les moyens financiers et humains suffisants et stables pour atteindre les objectifs de rénovation des bâtiments et de remplacement des chaudières à gaz.

→ Adopter une vision collective et politique de la sobriété, comme le font de nombreuses villes, et ne pas la réduire à des « efforts individuels ».

→ Planifier la transition juste du secteur pétro-gazier.

→ Contraindre les banques françaises à cesser les soutiens aux entreprises actrices de l'expansion de la production et du transport du gaz ou de centrales électriques.

Notes

- 1 Global Monitoring Laboratory, [Trends in Atmospheric Methane](#), mis à jour le 5 mai 2026.
- 2 Agence internationale de l'énergie, [Global Methane Tracker 2026 - Key Findings](#), 4 mai 2026.
- 3 Agence internationale de l'énergie, [Global Methane Tracker 2025 - Key Findings](#), 7 mai 2025.
- 4 Climate Clean Air Coalition, Programme Environnement des Nations Unies, [Global Methane Assessment](#), 2021.
- 5 Ici, « [Bouches-du-Rhône : explosion sur un pipeline de gaz à Saint-Martin-de-Crau](#) », 13 juin 2025.
- 6 France Info, « [Explosion d'un gazoduc à Saint-Rémy-de-Provence : 11 000 familles toujours privées de gaz](#) », 28 septembre 2025.
- 7 Climate Clean Air Coalition, Programme Environnement des Nations Unies, [Global Methane Assessment](#), 2021.
- 8 Clean Air Task Force, [It Happens Here Too](#), 2023.
- 9 Équipement permettant de relâcher du méthane dans l'atmosphère pour alléger la pression dans le réseau.
- 10 Agence Internationale de l'Énergie, [Global Methane Tracker 2026 – Base de donnée « Methane Tracker » par pays et région](#), 4 mai 2026 – consulté le 19/5/2026.
- 11 Deutsche Umwelthilfe, « [Medienbriefing: Methanemissionen in Niedersachsen](#) », juin 2025. Le tableau détaillant les résultats par site est disponible [via ce lien](#).
- 12 Carbon Mapper, source identifiée le 16 octobre 2025, publiée le 15 novembre 2025, disponible sur [ce lien](#).
- 13 Les pratiques des opérateurs gaziers n'étaient pas au niveau des exigences réglementaires, nécessitant un plan de mise en conformité de la part de NaTran et Téréga, en particulier concernant la fréquence des campagnes de détection. Commission de Régulation de l'Énergie, Consultation publique n°2025-06 du 19 juin 2025 portant sur la prise en compte des coûts additionnels liés à la mise en œuvre du règlement européen sur les émissions de méthane par les gestionnaires de réseaux de transport (NaTran et Téréga) et de distribution (GRDF) et les opérateurs de stockage (Storengy, Téréga et Géométhane), publié le 9 juillet 2025, p.10 et 16.
- 14 Le réseau de transport opéré par NaTran s'étend sur 32 500 km. Celui de Téréga est constitué de 5 100 km de canalisations. Quant au réseau de distribution opéré par GRDF, il [couvre 207 000 km](#).
- 15 Calcul des Amis de la Terre à partir des données du SDES : moyenne entre 2021 et 2024 des pertes de transport et de distribution du gaz naturel sur les importations de gaz. Naturel (France, données réelles, TWh). SDES - Statistique publique de l'énergie, des transports, du logement et de l'environnement, données séries longues annuelles téléchargeables sur « [Bilan énergétique de la France en 2024](#) », 26 janvier 2026. Ces chiffres rejoignent ceux d'une étude menée par l'Institut du Pétrole et des Énergies Nouvelles (IFPEN) qui évaluent les pertes sur le réseau français à 0,75 %.
- 16 Pertes moyennes entre 2021 et 2024 : 4,004765 TWh PCS, soit 4 004 765 MWh PCS. Consommation de Marseille en 2023 : 2 808 500 MWh PCS. Consommation de Amiens en 2023 : 1 179 638 MWh PCS. Données de consommation des villes issues de « Consommation annuelle d'électricité et gaz par commune », Agence ORE (Gestionnaires de Réseaux de Distribution), disponible [via ce lien](#).
- 17 Moyenne des « *pertes de transport et de distribution du gaz naturel, en valeur* » entre 2021 et 2024. SDES - Statistique publique de l'énergie, des transports, du logement et de l'environnement, données séries longues annuelles téléchargeables sur « [Bilan énergétique de la France en 2024](#) », 26 janvier 2026.
- 18 Pertes de transport et de distribution du gaz naturel en 2024 : 3,5 TWh PCS Importations de gaz naturel du Qatar en 2024 : 4,5 TWh PCS.
- 19 Agence internationale de l'énergie, [Global Methane Tracker 2026 – Understanding emissions](#), mai 2026.

MÉTHANE : LA POLLUTION INVISIBLE DU RÉSEAU GAZIER

*Détection des émissions avec caméra infrarouge
dans le Sud de la France du 20 au 30 avril 2026*

Ce rapport a été rédigé par Anna-Lena Rebaud,
avec la contribution de Théophile Humann-Guilleminot.

RELECTURE Marion Cubizolles et Jessica Ohayon

PHOTOS Sylvain Truc et Théophile Humann-Guilleminot

CONTENUS INFRAROUGES Théophile Humann-Guilleminot

GRAPHISME Zelda Mauger

La fédération des Amis de la Terre France est une association de protection des droits humains et de l'environnement, à but non lucratif, indépendante de tout pouvoir politique ou religieux. Créée en 1970, elle a participé à la fondation du mouvement écologiste français et à la formation du premier réseau écologiste mondial - Friends of the Earth International - présent dans 75 pays et réunissant 2 millions de membres sur les cinq continents. En France, les Amis de la Terre forment un réseau d'une trentaine de groupes locaux qui agissent selon leurs priorités locales et relaient les campagnes nationales et internationales sur la base d'un engagement commun pour la justice sociale et environnementale. Les Amis de la Terre militent pour une transition vers des sociétés soutenables au Nord comme au Sud.

Les Amis de la Terre France

Mundo M, 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil

+33 1 48 51 32 22

france@amisdelaterre.org

amisdelaterre.org

